

Ordonnance

De gaidiaux de monnoye

AUX gardes de la monnoie
de sainte menche

POUR le retablissement de la
monnoie de sainte menche

Du 30. ^{bre} 1392.

PAR ces lettres de nostre
seigneur nous avons baillies la
dite monnoie a Renaud Bonot sur
les conditions et convenances qui
ensuivent ce a sçavoir que icelluy
Bernard a premier savelaire et
ouures en la dite monnoie se
dure deux ans a compres d'icelle

ce la premiere de l'annee qui
se va faire en celle monnoie
jusqu'à la fin de l'ite deux ans la
somme de quatre cents marcs
d'or et quatre mille marcs d'argen
et aura pour son ouvrage de
chaque marc d'or huit sols tournois
et pour marc d'oeuvre d'or d'argen
plane trois sols six deniers tournois
laquelle monnoie luy a été baillée
et us toutes ses autres conditions
et convenances d'icelle et pour
paier le roy notre dit seigneur
et le changeur et marchand
de J. Bernard son apleige sur
esour le sel de chatelles de
paris si vous mandons qu'en lad.
monnoie vous faires faire et
ouures aux teller et semblables
monnoies d'or et d'argen comme
l'on fait et autres monnoies du
royaume en descaution de nous

Dor si appeller Escuala couronne
 qui ont cour pour meye une sol.
 six deniers tournois la piece et
 soixante et un est le tour d'un denier
 et poids au mave separer

Item blanc denier a l'cu a cinq
 deniers d'ore grain de ley au gen et
 et de six sol deux deniers et le quart
 d'un denier de poids au mave de muret
 et au cour pour dix deniers tournois
 piece

Item petit blanc appeller deux
 blanc denier de semblable ley et de
 deux sol quatre deniers et demi denier
 et poids au mave.

Item double denier tournois
 a deux deniers d'ore grain de ley
 au gen le roy et de quatorze sol
 et le trois quart d'un denier de

poide au diu mave

Item petite denier touvoir au
denier 16. grande celey esle dix
huit solureuf denier, ce poide
au diu mave en faisan paine aux
changeurs et mave banere pour
chaque mave d'or en soixante sept
livres touvoir,

Item pour mave de redite blauer
alloyer a ladite ley six livres mes
solz touvoir et pour mave de
tour cevoir ceus dix huit solz desquelle
denier d'or blauer, denier grande
espeier pour pour enuision les
patrons et exemplaires en l'or
en ce presenten et l'edite blauer
ce livres a la ville de trois mave
a parmy es de recours a quatre
solz et quatre solz au mave
Item les doubler touvoir delivres

à voir prouvé chacun d'un mare
 enotam le denier poignan à hieu
 son et a hieu soubler ammare.

Item les petits touvoirs d'élivres
 par semblable maniere d'adix fore
 ammare et vous prenez diligemment
 garées que les deniers d'or blanc
 deniers d'oubler petits touvoirs
 soient bien ouverts bien taillés pour
 esre bourecouverts et bien blanc hie
 avant que vous les passiez à la délivance
 et tailler paies aux ouvriers pour
 ouverts vingt mares d'or de deniers
 deniers d'oubler d'or pour mare
 d'oeuvre de deniers blancs d'oubler deniers
 Touvoirs

Item pour mare d'oeuvre de
 d'oubler d'oubler deniers touvoirs

Item pour mare d'oeuvre de

petits deniers toujours douze
deniers toujours de aux monnoies
pour monnoyes deux mil sixcent
deniers d'or un denier d'or

Item pour vingt sols toujours
se blancher deniers quinze deniers
toujours

Item pour breue de dix liures se
doubler trois sols quatre deniers

Item pour breue de dix liures
sixcent toujours trois sols quatre
deniers toujours et s'attent en
pape huius les liures se voir
de liures auer se pour haue boetes
sou liure a par e quand nous
manderont les boetes sou de la
delle monnoie ne s'attent mention
en papier de elle se liures
d'aucun denier trop ou peu sur

en boîtes si le maistre ou le preu
 ce Louvage & ne rien en ce
 ce qui demurera en la dite Livraie
 ce trop ou peu sur en boîte
 rendre ce qu'il appartiendra
 à l'autre de Livraie ensuivant
 aucun desurdu

Item pour vous enuoyer par
 Jean Gazaré deux paires de fer
 pour or et quatre paires pour
 l'auger si faittes faire Louvage
 de la dite machine Bien deuenem
 en la maniere qu'il appartient esre
 apaisé le 27^{me} Bre, 392.